

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« éclairée »,

le mot :

« objective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère "éclairé" d'une information induit la notion du nouvel éclairage à l'aune duquel est soumise ladite information. Afin d'éviter toute immixtion d'une notion subjective dans le texte législatif, il est proposé de remplacer le terme par la mention "objective", qui évite tout usage de l'arbitraire dans un débat visant "l'intérêt général".